

CONCORDIA

CONCORDIA

Assurance suisse de maladie et accidents SA

Siège principal
Bundesplatz 15
Case postale, 6002 Lucerne
Tél. 041 228 01 11
Fax 041 228 05 08
www.concordia.ch

Silvana Pisaturo
Service Directives Soins médicaux
Ligne directe 041 228 03 45
silvana.pisaturo@concordia.ch

Lucerne, le 12 mars 2010

Prise en charge des coûts des lentilles intraoculaires en observant le caractère économique des prestations fournies

Mesdames, Messieurs,

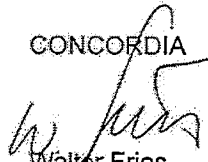
L'opération de la cataracte est une intervention très fréquente. C'est pourquoi les assureurs-maladie ont convenu avec de nombreux fournisseurs de prestations des forfaits pour cette intervention ainsi que pour d'autres opérations fréquentes. Cela simplifie aussi bien la facturation que le contrôle des prestations. Le forfait complet pour les opérations de la cataracte effectuées en milieu ambulatoire s'élève actuellement à CHF 2'300.

Nous avons longtemps contrôlé et évalué les factures relatives aux opérations de la cataracte soumises par des fournisseurs de prestations qui ne facturent pas sur la base d'un forfait. D'importantes différences apparaissent, notamment dans la facturation des lentilles intraoculaires. Le surveillant fédéral des prix (SPR) a adopté une position très claire en matière d'approbation de la facturation d'opérations et de lentilles intraoculaires en cas de cataracte. Il a en effet affirmé qu'un remboursement de CHF 300 à CHF 350 à l'unité, supplément et TVA inclus, était suffisant pour les types de lentilles intraoculaires commercialisés. Selon la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), seuls des traitements appropriés et économiques peuvent être pris en charge par l'assureur-maladie au titre de l'assurance obligatoire des soins. Les frais supplémentaires générés par des lentilles intraoculaires spéciales ou par des souhaits particuliers des patients ne constituent pas des prestations obligatoires et sont par conséquent à la charge des assurés. Ces derniers doivent être informés à ce sujet dans le cadre de l'information préopératoire.

Au vu des raisons exposées ci-dessus, nous rembourserons dès aujourd'hui un montant maximal de CHF 480 par lentille intraoculaire, supplément et TVA inclus. Nous ne prendrons plus en charge les frais supplémentaires non couverts. Nous vous retournons pour correction les factures des opérations de la cataracte depuis le 1er avril 2010 affichant des prix de lentilles intraoculaires supérieurs à la contribution maximale. Nous vous recommandons de conclure à l'avenir un forfait pour le remboursement des coûts des opérations de la cataracte. À cet effet, veuillez contacter Monsieur Matthias Nigg de santésuisse (matthias.nigg@santesuisse.ch). Bien entendu, vous pouvez également prendre contact avec nous.

Meilleures salutations

CONCORDIA


Walter Fries
Chef
Directives prestations


Silvana Pisaturo
Cheffe de projet
Directives prestations